



## Etablissement du premier degré : « l'école a besoin d'un statut juridique » (Sgen-CFDT)

Le Sgen-CFDT demande la création d'un statut pour l'école. La mise en place de

"l'établissement du premier degré" rendrait les enseignants "acteurs de leurs décisions".

A l'approche de l'élection présidentielle, le Sgen-CFDT réclame la création d'un « statut juridique » pour l'école primaire. Dans un dossier de presse diffusé fin mars, le syndicat développe son projet « d'établissements autonomes du premier degré ». L'école, « seule structure de l'Éducation nationale sans statut juridique » « Contrairement à toutes les structures accueillant des enfants, l'école primaire est la seule structure où l'on peut constater l'absence de personnels adultes encadrant spécifiquement dédiés à cette tâche », écrit le Sgen. A nombre d'élèves équivalents entre une école et un collège, ce dernier « est doté de 7 fois plus de personnels », indique le syndicat, citant une étude de l'OCDE. « Cette spécificité fait que les enseignants doivent surveiller, accompagner, gérer les absences de collègues, et parfois être agents municipaux pour intervenir dans les locaux », ajoute-t-il. Le temps de décharge des directeurs d'école « résoudra pas ce problème, même en l'augmentant », estime le Sgen-CFDT. Ainsi, écrit-il, « le métier de directeur ne se limite pas à du travail administratif, mais il a la responsabilité sans les moyens pour l'exercer pleinement ». « Seule structure de l'Éducation nationale à ne pas avoir de statut juridique, l'école publique manque de proximité et de réactivité dans ses décisions », écrit encore le Sgen. « Placées sous la responsabilité de l'inspecteur académique – directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-Dasen), les décisions se prennent en dehors de toute proximité avec leur lieu d'application », déplore-t-il ainsi. Dès lors, « on constate une forte déconnexion entre les lieux de prises de décisions, et la personne chargée de la mise en oeuvre, ce qui entraîne des flottements, et une maternisation excessive des hiérarchies intermédiaires vis-à-vis des enseignants », indique le Sgen. Rendre les enseignants « acteurs de leurs décisions » pour leur école. Pour que les choses changent, le Sgen-CFDT réclame donc « l'installation » d'un « établissement du premier degré », afin de donner à l'école une « existence juridique à part entière ». Adapté davantage aux « modes de fonctionnement et aux besoins de proximité des personnels », l'établissement public du premier degré permettrait à ces derniers d'être « enfin acteurs de leurs décisions pour le fonctionnement de leur école ». Pour permettre au directeur d'école « d'assurer ses missions administratives et éducatives » (il resterait professeur, mais deviendrait le supérieur hiérarchique des enseignants), le Sgen prône en outre la mise en place d'une « équipe pérenne, avec des personnels formés » – un « conseil d'administration de l'établissement », qui réunirait profs, parents et collectivités locales, afin de « prendre des décisions de façon autonome », notamment concernant l'organisation du travail. Pour le Sgen-CFDT, l'établissement du premier degré permettrait « la reconnaissance de la capacité des enseignants à être de vrais décideurs », permettrait « la proximité nécessaire entre décision et lieu d'application, pour une plus grande réactivité », et des prises de décision qui seraient « plus audibles par les personnels », mais aussi par les familles. « Combien de parents sont aujourd'hui persuadés que le directeur est le supérieur hiérarchique des enseignants de son école, et qu'il peut influencer telle ou telle décision? Cette situation floue n'arrange personne, et surtout pas les professeurs, qui se voient aujourd'hui confrontés à des injonctions quelquefois inadaptées à ce qu'ils vivent sur le territoire, dans leurs écoles », conclut le syndicat.